

MAIRIE DE ST-GERMAIN/ILLE

35250

ARRÊTE PORTANT INTERDICTION LA PRATIQUE D'ENGINS A ROULETTES SUR PORTION RD 25 DANS LE BOURG DE ST-GERMAIN/ILLE

Le Maire de la commune de Saint-Germain-sur-Ille,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu les articles R 412-34 et R 412-42 du code de la route ;

Considérant que les pratiques de skateboards et autres engins à roulettes sur la descente de la côte de Saint-Germain/Ille (portion de RD 25) créent fréquemment des situations réelles de danger maintes fois constatées, tant pour les pratiquants eux-mêmes que pour les automobilistes et autres utilisateurs de la voie ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La pratique de skateboard, longskate et autres engins similaires est interdite sur la portion de la voie publique de la RD 25 située dans l'agglomération et reliant le bourg de Saint-Germain-sur-Ille au canal d'Ille & Rance.

Article 2 : Cette interdiction ne s'appliquera pas lorsque les pratiques desdits engins roulants se feront dans le cadre d'épreuves ou de manifestations encadrées et régulièrement autorisées.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète du département d'Ille-et-Vilaine,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Aubin-d'Aubigné.

Fait à Saint-Germain-sur-Ille,
Le 31 mars 2005



G. Roulleaux Le Maire,
G. ROULLEAUX

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de son affichage.